

Le quatorze janvier deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures quarante-cinq minutes à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 10 décembre 2025
- ↳ Convention occupation Viaduc 2026 par Accroduc
- ↳ Convention occupation Viaduc 2026 par la gendarmerie
- ↳ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026
- ↳ Convention Accompagnement à l'évolution professionnelle CDG 36
- ↳ Facturation Entretien Terrain Syndicat des Eaux
- ↳ Demande DETR 2026 Restauration Manoir Cluis Dessus
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS  
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
SEANCE DU 22 JANVIER 2026  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : /

Absents : BRISSE Aymeric

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

**DELIBERATION N° 2026 - 01 - 001 portant sur la demande de subvention DETR 2026  
Restauration du Manoir de Cluis Dessus**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du manoir de Cluis Dessus une demande de subvention peut être sollicitée au titre de la DETR 2026 pour ce projet à hauteur de 40 % du montant des travaux.

L'ensemble de ces travaux de restauration chiffré à 1 830 278.29 HT (somme maximum) se fera en 3 tranches : une première tranche en 2026 pour 318 408.32 € HT, une deuxième tranche en 2027 pour 732 512.54 € HT et une troisième tranche en 2028 pour 779 357.43 € HT.

Par rapport au montant initial prévu, le coût des travaux a été réévalué la hausse, cela étant dû aux exigences de la DRAC suite au dépôt du permis de construire et à des travaux supplémentaires d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet et son estimation pour un montant de 318 408.32 € HT soit 382 089.98 € TTC pour l'année 2026.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

#### Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	DETR 2026	MONTANT DETR 2026	DRAC	MONTANT DRAC	CD36	MONTANT CD 36	AUTOFINANCEMENT HT
318 408.32 € HT 382 089.98 € TTC	40 %	127 363.33 €	20 %	63 681.66 €	11 %	35 024.92 €	92 338.41 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 26/01/2026*

### **DELIBERATION N° 2026 - 01 - 002 portant sur la convention relative à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre CA-2023-13 du 13 mars 2023 mettant en œuvre la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle,

Considérant que l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle,

Que le Centre de Gestion de l'Indre a pour compétence d'assurer l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine et l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents qui en font la demande,

Que le Pôle Emploi du Centre de Gestion de l'Indre propose une prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle,

Vu le projet de convention relatif à la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération.

*Transmis en Sous-Préfecture le 26/01/2026*

### **DELIBERATION N° 2026 – 01 - 003 portant sur l'occupation du viaduc de l'Auzon par l'association Acroduc pour 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association ACCRODUC demande de pouvoir renouveler l'occupation du viaduc de l'Auzon pour la pratique de sauts à l'élastique pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ Donne son accord à cette demande aux mêmes conditions que l'année précédente, à savoir : fourniture du calendrier prévisionnel des sauts, d'une attestation assurance responsabilité civile et d'un certificat de vérification de leurs installations par un organisme agréé ainsi que le versement d'une somme de 400.00 € pour l'utilisation de l'immeuble communal

➤ Autorise Monsieur le maire à signer la convention

*Transmis en Sous-Préfecture le 26/01/2026*

### **DELIBERATION N° 2026 - 01 - 004 portant sur l'occupation du viaduc de l'Auzon par la gendarmerie pour 2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses entraînements, les personnels du peloton d'intervention de l'escadron 47/3 de gendarmerie mobile, basé au 7 rue Charlier – 36000 CHÂTEAUROUX, demandent la reconduction de leur droit d'occupation du Viaduc de l'Auzon à compter du 1er mars 2026 et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Donne son accord à cette demande.

➤ Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions précises du déroulement de l'activité.

*Transmis en Sous-Préfecture le 26/01/2026*

### **DELIBERATION N° 2026 - 01 - 005 portant sur l'autorisation d'engager, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement pour 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, plus précisément l'article L 1612-1 qui dispose que :

"dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget Assainissement Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Article	Budget 2025	Montant réparti
D20	203 – Frais études, recherches et dévelop.	35 000.00 €	8 750.00 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 26/01/2026*

### **DELIBERATION N° 2026 - 01 - 006 portant sur l'autorisation d'engager, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal pour 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, plus précisément l'article L 1612-1 qui dispose que :

"dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget Principal Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Article	Budget 2025	Montant réparti
D21	2128 – Autres améngt terrains	20 000.00 €	5 000,00 €
D21	21351 – Instal bât publics	77 812.05 €	19 453.01 €
D21	21352 – Instal bât privés	37 448.51 €	9 362.13 €
D21	2151 – Réseaux voirie	43 000.00 €	10 750.00 €
D21	2152 – Instal voirie	25 000.00 €	6 250.00 €
D21	21534 – Réseaux électrification	160 000.00 €	40 000.00 €
D21	215731 – Matériel roulant	98 000.00 €	24 500.00 €
D21	215738 – Autre Matériel et outil voirie	68 000.00 €	17 000.00 €
D21	21612 – Biens hist et culturel instal et matér	5 000.00 €	1 250.00 €
D21	21831 – Mat inform scolaire	6 000.00 €	1 500.00 €
D21	21838 – Autres mat inform	5 000.00 €	1 250.00 €
D21	21848 – Autres mat bureau	5 000.00 €	1 250.00 €
D21	2188 – Autres immos	10 000.00 €	2 500.00 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 26/01/2026*

**DELIBERATION N° 2026 - 01 - 007 portant sur la facturation du nettoyage de la propriété du SIAEP de l'Auzon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Auzon sise 8 Route de Millançais, parcelle (A979) où se situent un hangar et un château d'eau, est entretenue depuis de nombreuses années par les agents communaux. Ceux-ci effectuent l'entretien du terrain et des haies avec le matériel communal (tracteur broyeur et rotofaucheuse).

Il y a donc lieu de procéder au recouvrement de ces frais d'entretien pour la période 2020-2025 pour un montant total de 1 800.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur Maire à recouvrer la somme due concernant l'entretien de la parcelle A979 sis 8 Route de Millançais auprès du propriétaire le SIAEP de l'AUZON

*Transmis en Sous-Préfecture le 26/01/2026*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Attribution d'une concession dans le cimetière municipal à Mr et Mme MERCIER Gérard

↻ Remerciements de Mme Solange WEBER pour le colis de Noël 2025.

### **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

Délibération 2026-01-001 : Demande subvention DETR 2026 restauration Manoir Cluis Dessus

Délibération 2026-01-002 : Convention CDG 36 Mission Accompagnement Evolution Professionnelle

Délibération 2026-01-003 : Occupation Viaduc de l'Auzon par l'association Accroduc 2026

Délibération 2026-01-004 : Occupation Viaduc de l'Auzon par la gendarmerie 2026

Délibération 2026-01-005 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Assainissement 2026

Délibération 2026-01-006 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Principal 2026

Délibération 2026-01-007 : Facturation nettoyage terrain SIAEP Auzon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

La secrétaire de séance,  
Aurélie PORTIER-GONIN



Le Maire,  
Didier FLEURY

